



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 25 juin 2018 à 16 heures, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Mesdames Annie Bel et Sylvie Lopez et Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres absents ou excusés : Messieurs Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Date de convocation : 24 mai 2018.

**3 – AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION ET  
L'EXTENSION DU C.I.S. DE BELMONT SUR RANCE**

Vu le rapport n° 6.

Considérant que le centre d'incendie et de secours (CIS) de Belmont sur Rance, construit en 1984, n'offre plus des conditions acceptables pour l'activité des sapeurs-pompiers, qu'il est apparu nécessaire d'envisager des travaux de rénovation et d'extension et qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le groupement conjoint composé de Rouquette et Vidal Architectes à Saint-Affrique (12400) et du BET CETEC de Saint-Affrique (12400).

Considérant également qu'un forfait provisoire a fixé le taux de rémunération à 8,75 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le programme initial (150.000 € H.T), soit un forfait provisoire de rémunération de 13125 € H.T.

Considérant par ailleurs que les études d'avant projet définitif (A.P.D.), validées par le comité de pilotage de l'opération, le 28 mai 2018, ont abouti à retenir un coût des travaux du centre de secours estimé à 398.877,00 € H.T en raison d'une sous-estimation du coût du projet initial du maître d'ouvrage.

Considérant que conformément à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et qu'en ce sens, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'A.P.D. et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à travers la rédaction d'un avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'A.P.D. à 398.877,00 € H.T,
- fixe le forfait définitif de rémunération à 34 901,74 € H.T,
- autorise le président à signer l'avenant à afférent.

Fait à Rodez, le - 3 JUIL. 2018

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Jean-Claude Anglars